

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 18

L'an deux mil vingt-deux le 20 du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 02/06/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Aude CHATAIGNÉ, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Patricia BRECHOTTEAU.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY. Romain THOMAS est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

441-22

## Choix du délégataire du Service Public de l'Assainissement Collectif et autorisation à signer le contrat de délégation de service

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;  
VU l'avis du Comité Technique ;  
VU la délibération du Conseil municipal du **21 février 2022** approuvant le principe du recours à la concession de service public ;  
VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;  
VU le rapport du **Maire** présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;  
VU l'avis du comptable assignataire sur les articles du contrat relatifs à la convention de mandat ;  
VU le projet de contrat et ses annexes ;

**Monsieur le Maire** rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la commune, et l'autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les caractéristiques principales de cette concession sont :

- Concession par affermage à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec une échéance au 31 décembre 2028,
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par la collectivité. Variante : curage de la lagune.

Il rappelle que seule une entreprise a répondu à la consultation et a déposé une offre :

- **SAUR.**

Il rappelle que la commission de délégation de service public qui s'est réunie en séance le **18 mai 2022** et après avoir procédé à un examen détaillé des offres, l'a invité à entrer en négociation avec le candidat.

Il précise que l'article 1411- 7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

et ajoute que chaque **conseiller** a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Maire justifiant le choix de proposer la société **SAUR** pour un contrat de concession de **l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Ce choix repose, en synthèse, sur les motifs suivants :

A l'issue de la négociation, l'appréciation de la commission qui estimait que la **SAUR** avait fait des propositions techniques et financières qui répondent au cahier des charges et prennent en compte les attentes de **la commune**, n'est pas bouleversée :

- l'offre définitive est techniquement satisfaisante ;
- sur le plan financier les efforts consentis ont permis d'améliorer le tarif ;
- la variante n'est pas retenue.

L'application des pondérations n'est pas pertinente dans la mesure un il y a une seule offre (classée 1 sur 1).  
Le tarif proposé pour l'offre de base est le suivant :

- Partie fixe de la rémunération par usager : **22,00 euros HT**
- Partie proportionnelle par m<sup>3</sup> consommé : **0,470 € HT**

Poursuivant, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs éventuelles questions.

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil municipal** :

- d'approuver le choix de la société **SAUR comme concessionnaire du service public** ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'**assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022** ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser **Monsieur le maire** à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et par adoption des visas et motifs exposés par le **Maire**, à l'unanimité (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions) :

- APPROUVE la proposition sur le choix de **SAUR** ;
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes ;
- AUTORISE **Monsieur le Maire** à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux le 20 du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 02/06/2022..

**Membres Présents :** MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Aude CHATAIGNÉ, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Patricia BRECHOTTEAU.

**Membres Absents :** Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY. Romain THOMAS est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

**442-22 Service de l'Assainissement – tarifs 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les modalités et les tarifs suivants :

désignation	prix en €
<b>Participation pour l'assainissement collectif</b>	
cette participation s'applique à tous les usagers, dont l'immeuble a été construit avant la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	390 €
<b>Participation pour l'assainissement collectif</b>	
cette participation s'applique à tous les usagers, dont l'immeuble a été construit depuis la réalisation du réseau et qui s'y raccordent	
participation pour l'assainissement collectif	950 €

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1331-1 (et suivant) du Code de la Santé Publique les usagers ont un délai de 2 ans à partir de la mise en service d'un collecteur pour procéder au raccordement effectif de leur immeuble si celui-ci existe à la pose du collecteur les desservant, toutefois ce délai est porté à 10 ans pour les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome récente (-de 10ans). Ce délai court à compter de la date d'achèvement de la dite installation.

**Redevance demandée par le gérant aux usagers**

Tarif 2023 adopté à l'unanimité

part fixe	60.90 €
les 40 premiers m3	0.94 €
les m3 suivants	1.87 €

Le Conseil Municipal décide qu'un dégrèvement de redevance Assainissement sera appliqué sur le volume d'eau perdu en cas de fuite.

Le Conseil Municipal décide que les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service d'eau public seront assujettis de la manière suivante :

1- en cas de puits seul, l'arrêté préfectoral du 18/09/1975 fixant forfaitairement une consommation annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année, sera appliqué.

2- en cas d'alimentation par 2 sources (puits et service d'eau public), une estimation forfaitaire annuelle de 25 m3 par personne présente au foyer au 1er octobre de chaque année, sera appliquée lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux le 20 du mois de juin, le Conseil  
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 02/06/2022..

**Membres Présents** : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Aude CHATAIGNÉ, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Patricia BRECHOTTEAU.

**Membres Absents** : Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY.  
Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**443-22 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes- demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du projet de réhabilitation de la salle des fêtes et en application d'une délibération du Conseil municipal du 16 mai 2022, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet FrênEsis Architecture pour une un forfait de rémunération totale de 94 952,54 € HT.

Il poursuit en précisant que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre du soutien financier pour les salles polyvalentes et les équipements culturels.

Toutefois le montant des dépenses éligibles pour les honoraires de Maîtrise d'œuvre est de 30 000 € HT pour un taux de participation financière de 50%.

En conséquence, il propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	HT	Financement	
Honoraire MO	94 952,54 €	Conseil Départemental	15 000,00 €
		Autofinancement	79 952,54 €
<b>Total dépenses</b>	<b>94 952,54 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>94 952,54 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour):

- Adopte le plan de financement prévisionnel proposé.
- Sollicite une aide financière de 15 000 € du Conseil Départemental au titre du soutien financier pour les salles polyvalentes et les équipements culturels et ce pour les honoraires de Maîtrise d'œuvre.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux le 20 du mois de juin, le Conseil  
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 02/06/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Aude CHATAIGNÉ, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Patricia BRECHOTTEAU.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY.  
Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 444-22 Projet de Réalisation d'un cheminement doux sur les accotements de la rue Jean Moulin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les aménagements déjà engagés sur la rue Jean Moulin (RD 949) en matière de sécurité et présente la réalisation d'un cheminement doux sur les accotements de cette voie.

Il précise que cette réalisation pourrait bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental au titre des aides pour le développement des liaisons douces, entre les zones d'habitats et le centre-bourg et/ou les équipements/commerces/services.

Il présente le projet et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	HT	Financement	
Montant travaux	432 194,25 €	DSIL/DETR 40%	177 177,70 €
Honoraire MO	10 750,00 €	Fonds Régional d'investissement	75 000,00 €
		Amendes de Police	10 000,00 €
		Conseil Départemental	30 000,00 €
		Autofinancement	150 766,55 €
<b>Total dépenses</b>	<b>442 944,25 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>442 944,25 €</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix pour):

- Approuve le programme qui lui est présenté.
- Adopte le plan de financement prévisionnel proposé.
- Sollicite une aide financière du Conseil Départemental au titre des aides pour le développement des liaisons douces,.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 19  
de Conseillers présents 14  
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux le 20 du mois de juin ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 02/06/2022..

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Joëlle CASSERON, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Aude CHATAIGNÉ, Laetitia VAIRON, Lydia PELLETIER Corinne EMERIT, Ninon LACOLLEY, Martine JOLLY, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Hugues LELONG, Patricia BRECHOTTEAU.

Membres Absents : Yohan LAURENCEAU, Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE, Alexandra SICARD donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Christian VÉQUAUD donne pouvoir Franck PIARD, Dany COCQUET donne pouvoir à Ninon LACOLLEY .  
Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 445-22 Convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que La commune de Nalliers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur des « Petites Puces », situé à l'entrée ouest de la commune.

La commune a confié par convention en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude, d'acquisition foncière et de portage foncier sur ce secteur.

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 1<sup>er</sup> avril 2021, il s'avère aujourd'hui nécessaire de proroger la durée de la convention suite au recours en référé et au fonds devant le Tribunal Administratif de l'acquéreur évincé, dans le cadre de la préemption par l'EPF de la Vendée du bâtiment « Petites Puces » en date du 22 avril 2021.

Il convient donc de proroger la durée de la convention pour 12 mois afin d'une part clôturer le recours et d'autre part mettre en œuvre l'étude de faisabilité urbaine et architecturale sur le périmètre concerné par la convention :

Pour ce faire, l'article 4 est modifié de la manière suivante :

**Article 4 – Durée de la convention, est remplacé par l'article suivant :**

*La durée de la convention est fixée à **30 mois** à compter de la date de signature des présentes.  
Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.*

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à cette la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pous , 0 contre , 0 abstention :

- Valide l'avenant n° 1 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot des « Petites Puces » sur la commune de Nalliers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre

